

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1552)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 47

présenté par

M. Paul, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales (Assurance maladie)

ARTICLE 33 BIS

À l'alinéa 6, substituer à la deuxième occurrence du signe :

« , »

les mots :

« . Cette mise sous accord préalable s'effectue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.